

Test de dépistage des voyageurs asymptomatiques vers les collectivités des Premières Nations et les collectivités relevant de Relations avec les Autochtones et le Nord

JUIN 2021



Des données montrent que la COVID-19 cause de graves problèmes de santé aux membres des Premières Nations et ce, à des taux plus élevés et à un plus jeune âge que chez les autres Manitobains. Afin d'atténuer les risques de transmission de la COVID-19 dans les collectivités des Premières Nations et les collectivités relevant de Relations avec les Autochtones et le Nord, les experts de la santé des Premières Nations et les représentants de la santé publique ont formulé un certain nombre de recommandations ciblées relatives aux tests de dépistage. Les voyages non essentiels à destination et en provenance de collectivités des Premières Nations et de collectivités relevant de Relations avec les Autochtones et le Nord sont encore déconseillés. Les représentants de la santé publique sont toutefois conscients de la poursuite de certains voyages essentiels.

Exigences relatives au test de dépistage

À compter du 19 mars 2021, les représentants de la santé publique recommandent fortement qu'un test de dépistage de la COVID-19 soit effectué avant chaque voyage à destination de collectivités des Premières Nations et de collectivités relevant de Relations avec les Autochtones et le Nord. Ils préconisent également l'administration d'un test de dépistage avant le retour dans une collectivité, lorsqu'un résident a séjourné ailleurs pendant plus de 48 heures.

Le test de dépistage **n'est pas recommandé de manière systématique** pour les personnes qui sont entièrement vaccinées contre la COVID-19 **SI** deux semaines se sont écoulées depuis leur dernière dose*.

Les personnes sont considérées comme entièrement vaccinées :

- deux semaines après leur deuxième dose d'une série de deux doses, comme avec les vaccins Pfizer, Moderna ou AstraZeneca, ou
- deux semaines après un vaccin à dose unique, comme le vaccin Janssen de Johnson & Johnson, ou
- deux semaines après qu'elles ont été complètement vaccinées à l'extérieur du Canada avec des vaccins contre la COVID-19 qui ne sont pas approuvés au Canada, mais qui figurent sur la liste des vaccins autorisés pour une utilisation d'urgence par l'Organisation mondiale de la santé (www.who.int/teams/regulation-prequalification/eul/covid-19) (en anglais seulement).

*Remarque : Certaines collectivités des Premières Nations peuvent avoir mis en place d'autres directives en matière de dépistage qui doivent être suivies par toutes les personnes se rendant dans ces collectivités, y compris les personnes qui sont pleinement immunisées.

Les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 confirmé par une analyse de laboratoire au cours des trois mois précédents ne doivent pas passer de test de dépistage. Les tests de dépistage sont recommandés pour les personnes qui sont partiellement immunisées (c.-à-d. ayant reçu une seule dose d'une série de deux).

Lieux d'administration de tests de dépistage

Les personnes **sans** symptômes de COVID-19 qui se rendent dans une collectivité des Premières Nations ou une collectivité relevant de Relations avec les Autochtones et le Nord, ou qui en reviennent, peuvent passer un test de dépistage gratuitement dans les trois jours suivant leur déplacement, à l'un des endroits ci-dessous. Pour connaître les heures d'ouverture et prendre rendez-vous, consultez : <https://www.manitoba.ca/covid19/testing/locations.fr.html>.

- **Winnipeg :**
 - Garry Centre – 330, rue Garry
 - Thunderbird House – 715, rue Main
 - Lieu de dépistage à l'auto de la Société d'assurance publique du Manitoba – 125, rue King Edward
- **Thompson :**
 - Centre de dépistage de la Thompson Clinic – Plaza Mall
- **The Pas :**
 - Centre de dépistage de The Pas – 328, avenue Fischer

Bien qu'à ce stade, les représentants de la santé publique recommandent seulement le test de dépistage, tout voyageur doit se renseigner sur les exigences en matière de tests de dépistage et d'auto-isolement (quarantaine) qui pourraient être en vigueur dans la collectivité où il se rend. En l'absence de symptômes, les personnes ayant passé un test de dépistage avant un voyage à destination ou en provenance d'une collectivité des Premières Nations ou d'une collectivité relevant de Relations avec les Autochtones et le Nord n'ont pas à s'auto-isoler (se mettre en quarantaine) dans l'attente des résultats de leur test. On les encourage toutefois à continuer de surveiller l'apparition de tout symptôme pendant une période de 14 jours après leur arrivée dans la collectivité, en utilisant l'outil de dépistage en ligne qui se trouve à cette adresse : <https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>.

Les personnes ayant reçu un résultat négatif au test de dépistage doivent tout de même continuer de respecter toutes les mesures imposées par la santé publique, notamment limiter les contacts étroits avec des personnes hors du ménage, porter un masque dans les lieux publics intérieurs, respecter les mesures d'éloignement physique et se laver souvent les mains.

Les personnes chez qui apparaissent des symptômes après qu'elles ont reçu un résultat négatif au test de dépistage doivent s'auto-isoler sur-le-champ et passer un autre test.